

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Constantinople, le 16 mai. — Le grand-visir a commencé à mettre les troupes en mouvement. Une attaque faite par Usseim-pacha sur un poste avancé du corps russe qui s'est emparé de Sizepoli, a eu pour résultat un certain nombre de prisonniers; 55 sont arrivés ici, parmi lesquels quelques officiers de cosaques, et l'on en attend d'autres. Halil-pacha, commandant en chef des troupes régulières, homme très-brave et aimé du soldat, a l'ordre d'attaquer Varna avec des forces considérables. Un corps va se porter sur Pravodi pour en débusquer les russes, qui ne peuvent que difficilement porter du secours sur ce point. La campagne va commencer pour les turcs, tandis que leurs ennemis ne peuvent encore passer le Danube. Il paraît certain que les moyens de transporter leur manquent, malgré le bruit qu'ont fait les feuilles d'Allemagne et de France de la perfection d'organisation de l'armée russe. Tout porte à croire que leurs opérations importantes ne commenceront pas plutôt que l'année passée, et que leurs colonnes n'arriveront à Schumla et aux balkans qu'à l'époque où des chaleurs insupportables causent des maladies nombreuses et ôtent au soldat toute son énergie. On peut affirmer que si la Russie n'avait pas aujourd'hui pour elle presque exclusivement la mer Noire, et que sa flotte dût y combattre celle que le sultan a perdue à Navarin, ses armées seraient hors d'état de franchir Schumla et les balkans, à la manière dont ces positions sont aujourd'hui défendues.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 juin. — Point de changement dans les fonds publics, et peu d'affaires.

— La Gazette d'hier publie vingt banqueroutes.

— L'université de Cambridge a élu membre de la chambre des communes M. Cavendish, candidat whig; sur 1971 voix, il en a obtenu 609.

— Les assises de Londres terminées ce matin ont prononcé vingt-neuf condamnations à mort pendant leur dernière session.

— Les environs de Londres ont été en émoi la semaine dernière. Des villageois virent dans les airs un monstre de vingt à trente pieds. C'est le serpent marin, disaient les uns; c'est une baleine volante, disaient les autres. On cherche des fusils. Le monstre est abattu. On s'approche en tremblant, c'était vingt aunes de soie vertes déployées, en forme de poisson sur des cerceaux et gonflées de gaz. Cette pièce devait servir à la dernière fête du Vaux-Hall, mais le vent l'avait enlevée.

— Une lettre de commerce de Mexico, du 6 avril, porte ce qui suit :

« Il y a quelques jours, un officier colombien, M. Clark, est arrivé ici avec des dépêches de Bolivar. On dit que les gouvernements colombien et mexicain ont conclu, au mois d'avril 1828, un traité défensif et offensif, pour attaquer l'île de Cuba, mais qu'auparavant des représentations seront faites au cabinet anglais sur l'attitude menaçante que les Espagnols prennent dans cette île, et pour lui exposer que tant que la cour de Madrid suivra sa politique actuelle, il sera impossible de la part de ces républiques d'exécuter la partie du traité qui reconnaît leur indépendance, et en vertu de laquelle elles se sont engagées à s'abstenir de toute hostilité contre la Havane; car bien que rien n'ait encore été tenté contre les territoires de ces deux états, la conduite des autorités espagnoles,

à Cuba, fait grand tort au commerce, entretient les espérances des agitateurs et nuit à la consolidation de la tranquillité publique. Par conséquent deux envoyés partiront sous peu avec une mission spéciale pour l'Angleterre afin d'ouvrir par l'intervention britannique, des négociations avec la cour de Madrid. »

— On lit dans le *Globe and Traveller* :

Lisbonne, le 23 mai.

Notre cité est dans le plus grand état d'agitation depuis trois jours. Plusieurs bandes de volontaires ayant un prêtre, le curé de Barreiro, à leur tête, parcourent les rues, commettant toute espèce de désordres et insultant tous ceux qu'ils prennent pour des partisans de la légitimité.

Ces scènes ont été portées si loin, que la populace voulant défendre les personnes insultées, a attaqué les satellites de don Miguel qu'elle a dispersés à coups de pierres.

La détresse la plus extrême et la plus grande misère règnent dans les prisons, et le désespoir des prisonniers est à tel point qu'ils désient leurs geôliers, chantent l'hymne de don Pedro et proclament la reine légitime donna Maria II.

Des piquets de cavalerie ont été ajoutés à la force régulière qui garde les prisons, et les détenus qui manifestent le plus d'attachement à la reine ont été transférés dans les forts. Chacun est persuadé que cet état de choses ne peut durer long-temps.

Dans la séance d'hier de la *chambre des pairs*, le marquis de Clanricarde a remis sur le tapis, le sujet de nos relations étrangères surtout avec le Portugal; cependant les discussions n'ont fourni aucun nouveau renseignement sur cette affaire.

Les discours du comte d'Aberdeen et du duc de Wellington, n'ont été en quelque sorte que des répétitions de ce qui avait été dit par M. Peel, dans la chambre des communes sur cette matière. Les ministres ont donné les explications les plus claires sur la politique que le gouvernement britannique a suivie à l'égard du Portugal.

À la *chambre des communes* il avait été déposé sur le bureau un paquet volumineux, contenant toutes les pièces officielles, touchant les relations de l'Angleterre avec le Portugal, depuis le ministère de M. Canning, jusqu'à l'époque où les émigrés portugais furent repoussés devant Tercère par une escadre anglaise.

FRANCE.

Paris, le 21 juin. — Sur le rapport de M. le juge d'instruction, la chambre du conseil a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre M. Barthélemy, auteur du *Fils de l'Homme*, mais M. le procureur du roi a interjeté appel de cette décision.

— On lit dans le *Moniteur* d'aujourd'hui et dans plusieurs journaux, l'article suivant :

« Le consul-général d'Espagne a l'honneur d'informer le public, qu'il réfute comme complètement inexact tout ce qui a été avancé par plusieurs journaux français relativement aux rentes d'Espagne.

« En attendant que S. Exc. le ministre des finances et celui des affaires étrangères demandent au gouvernement espagnol les éclaircissements qu'ils désirent avoir sur ce sujet, il rappelle au public la lettre que M. Yriarte publia dans les journaux, il y a quelques mois, et qui se trouve insérée au *Moniteur* du 30 décembre dernier. Le public y verra que la conversion de l'emprunt royal et la négociation des rentes perpétuelles n'ont pas été des opé-

rations clandestines; et que les rentes créées, loin de dépasser les limites fixées par le décret royal du 7 mars 1824, qui permet leur création jusqu'à concurrence de dix millions de francs, sont restées bien au-dessous, puisqu'elles n'atteignent que la somme de 6,839,100 fr.; en outre que l'amortissement de ces rentes se fait journellement à la Bourse par les agens de change à tour de rôle.

Ce sont des faits avérés, et les éclaircissements que le gouvernement espagnol s'empresse de donner le démontreront jusqu'à l'évidence. Ils démontreront également qu'il existe à Madrid, à l'égard de ces rentes, un contrôle aussi satisfaisant qu'à Paris pour les rentes françaises; que les grands-livres de la dette publique sont établis dans les deux pays d'après les mêmes principes, et qu'ils peuvent fournir les mêmes preuves.

Pedro Ortiz de Zugartí.

Le *Journal de Commerce* ne trouve dans cette note que des garanties peu rassurantes pour les porteurs et il déclare n'avoir nulle confiance dans les renseignements que fournira le gouvernement espagnol.

— Si l'on en croit des lettres d'Haïti, publiées par le *New-York Mercantile*, les commissaires français auraient conclu avec le gouvernement de Saint-Domingue, le 10 avril, un traité en vertu duquel le paiement de la dette de la république est étendu au terme de 40 ans. (*Messenger*.)

— Il paraît que les côtes de France vont être ceintes de phares selon le système de feu M. Fresnel, de telle manière qu'un bâtiment venant de la haute-mer, par la nuit la plus obscure, sera averti, non-seulement de la proximité de la terre, mais encore du point de la côte qui sera devant lui, avantage immense pour les navigateurs. Nous apprenons de Cherbourg qu'on travaille à y élever la plus haute colonne du monde (71 mètres et un tiers, 33 mètres de plus que la colonne de la place Vendôme), et que la pierre centrale, pesant environ quinze mille kilogrammes, a été posée le 14 de ce mois. Cette grande hauteur est nécessaire pour que le feu de la colonne croise celui du Hâvre, distant de plus de vingt lieues. (*France Nouvelle*.)

— On écrit de Toulon: « Les travaux pour l'armement des bombards destinées à faire voile pour Alger, se poursuivent avec la plus grande activité. Le 17 de ce mois, 60 hommes du corps royal d'artillerie de la marine, doivent être embarqués; ils seront distribués sur chaque bombarde à raison de 15 hommes sur chacune d'elles: M. Signoret, capitaine commandant, et M. Bisson de Laroque, lieutenant en 1^{er} au même corps, doivent commander cette compagnie; ils doivent s'embarquer sur le vaisseau la *Provence* qui commandera cette division: cette dernière assertion confirme ce que nous avons dit que M. de Rigny n'ira pas devant Alger, car le *Conquérant* est toujours disposé pour recevoir cet officier-général et le conduire, selon toute probabilité, dans le Levant pour y reprendre le commandement de la station. »

— Des lettres de Madrid du 11 juin, annoncent que le lieutenant-général Zayas, qui, en 1825, sauva Madrid de la visite de Bessières et de ses volontaires, vient d'être trouvé mort dans son lit, à Chiclana, où il s'était retiré.

— On écrit de Modou, le 15 mai: « Aujourd'hui vient d'arriver d'une tournée de plus d'un mois le colonel Bory de Saint-Vincent avec tous ses adjoints, qui sont occupés à préparer un premier envoi au ministère. Il est impossible d'avoir été mieux ac-

cuilli que ces Messieurs par les montagnards de la Messénie, du Magne et de l'Arcadie, chez lesquels ils étaient demeurés. Tous les Français qui ont visité l'intérieur s'accordent à le peindre comme admirable; ce sont de beaux vallons, des plaines bien arrosées, entre des monts couverts d'épaisses forêts. Le peuple est bon, industrieux, spirituel, actif, bénit le roi de France et ses sujets, tout en manifestant la crainte qu'on travaille à en faire des Russes. Le colonel Bory de Saint-Vincent, dès qu'il aura expédié ses rapports et ses collections, partira pour l'Argolide en passant par Sparte, où on dit qu'il doit s'établir, comme il l'a fait à Messène, durant quelques jours. »

— La franchise du port de Cadix a commencé le 30 mai, et déjà l'heureuse influence de cette mesure se fait sentir d'une manière salutaire. Une foule de négocians sont venus s'établir dans cette ville, et les affaires commencent à y reprendre quelque activité. Par compensation, toutes les transactions du commerce sont suspendues à Gibraltar, et cette place est menacée d'une crise prochaine.

— Au nombre des pétitions dont le rapport a été fait hier à la chambre des députés, on a remarqué celle des fabricans de toiles d'Angle-Fontaine, demandant l'augmentation des droits d'entrée pour les toiles provenant des Pays-Bas. Elle a donné lieu à une discussion sur le système prohibitif, et la chambre en a prononcé le renvoi au ministre du commerce, au ministre des finances et à la commission de la loi des douanes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 19 juin. — On continue la discussion de la section 9 du budget de l'intérieur.

M. Schoonen a la parole sur l'article relatif aux dépenses qu'occasionnent les chaînes des forçats et leur transport dans les ports où ils doivent subir leur peine. L'orateur commence son discours au milieu du bruit des conversations particulières. Tout-à-coup il s'écrie : les journaux nous apprennent aujourd'hui la mort de Galotti ! (Vive agitation.) — Silence au banc des ministres. Un des ministres du roi nous parlait hier de l'ordre qui avait été donné pour réparer les suites de l'extradition précipitée de cet infortuné. La vengeance a été plus rapide, elle est satisfaite : viendra-t-on dire maintenant qu'il ne s'agissait pas d'un crime politique ?...

Plusieurs voix : A la question ! au budget.

M. Schoonen : Puisse cet événement affreux ne pas nuire aux lois de l'humanité, de l'hospitalité, à l'honneur de la France...

Espérons que les ministres ne seront plus si prompts à expédier des ordres de rigueur, et que les préfets voudront bien prendre sur leur responsabilité morale d'en retarder l'exécution..... (Murmures.)

Puisse le sang de ce malheureux proscrit être le dernier répandu dans les discordes civiles !...

A la question ! au budget.

Il faut espérer que le gouvernement saura, si sa religion a été trompée, en tirer une vengeance convenable à l'honneur de la France.

L'orateur, en revenant au budget et à l'article relatif aux forçats, rappelle la funeste erreur qui a fait entrer dans la chaîne l'infortuné Duclos, innocent, au lieu du vrai criminel.

Les totaux de la section, montant à 47,946,000 fr. sont adoptés.

La section 10^e, secours spéciaux pour les grêles et incendies, 1,819,483, est adoptée.

On passe à la discussion et à la délibération sur le ministère du commerce.

Après quelques observations de MM. Martin Lafitte, Syriens de Mayrinbac et de quelques autres, la discussion est continuée à lundi.

Demain, samedi, rapport de la commission des pétitions.

Séance du 20. — L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

Un grand nombre de manufacturiers de Rouen, Saint-Quentin, etc., demandent l'augmentation des droits à l'entrée sur les toiles des Pays-Bas, et le maintien du système prohibitif sur les autres tissus. La commission propose le renvoi au ministre du commerce.

M. Jars s'y oppose et dit que s'il y a quelque chose à changer au système, c'est pour accroître encore la liberté du commerce et non pour la restreindre. (Bravos à gauche.)

M. De Murat appuie le renvoi en disant que la prime d'introduction pour la contrebande, qui était de 40 à 45 o/o est tombée à 10 et 12. Il demande en outre le renvoi au ministre des finances et à la commission des douanes. Après quelques autres débats les divers renvois sont adoptés.

Le sieur Reynaud, instituteur à Paris, se plaint de ce que, en 1821, on lui a retiré son brevet d'instituteur primaire, sous prétexte qu'il était protestant, et demande une indemnité.

La commission propose l'ordre du jour.

M. Salvete demande le renvoi à M. le ministre de l'instruction publique. (A gauche : appuyé ! appuyé !)

M. Vatismenil : Il est vrai qu'à l'époque où le sieur Reynaud a été révoqué, les instituteurs pouvaient recevoir des élèves d'une religion autre que la leur ; il y avait des écoles primaires catholiques et protestantes, tenues par des instituteurs de l'une ou l'autre religion. Il existe des notes dans mon ministère d'où il semble résulter que le sieur Reynaud, quoique protestant, s'était annoncé comme instituteur primaire catholique, et se soumit à la surveillance du comité catholique.

S. Exc. conclut en disant que, même destitué à tort, le sieur Reynaud ne pourrait obtenir d'indemnité, le budget ne parlant pas de ces choses là.

M. Benjamin Constant appuie le renvoi. L'instituteur a produit, lors de son admission, un certificat, non du curé de sa paroisse, mais de M. Maron, président du consistoire protestant. Il est donc évident qu'il n'a voulu tromper personne, et que M. le ministre de l'instruction publique, éclairé par le renvoi de la chambre, lui accordera sa réintégration.

Après quelques autres observations de divers membres, l'ordre du jour est rejeté à une grande majorité, et la pétition renvoyée au ministre de l'instruction publique.

Quatre-vingts habitans d'Angers, dont soixante électeurs (mouvement d'attention), parmi lesquels il s'en trouve trente-deux du grand collège, réclament contre les lois du double vote et de la septennalité. (L'attention redouble.)

Cette demande, dit le rapporteur, est digne d'un sérieux examen (écoutez ! écoutez !); et pour mettre chacun de vous à portée de s'y livrer, nous avons l'honneur de conclure au dépôt au bureau des renseignements.

M. Maussion, dit que le bureau des renseignements pourrait s'appeler les catacombes des pétitions (rire presque général.)

Il s'y trouve en effet plus de deux mille réclamations qui y reposent paisiblement. L'orateur ne voit pas ce que le renvoi proposé aurait d'utile pour la pétition, et il demande en conséquence l'ordre du jour.

Le renvoi au bureau des renseignements est ordonné.

L'assemblée se trouvant réduite à moins de 30 membres, la suite du rapport des pétitions est ajournée à samedi prochain.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 JUIN.

Hier avant de se rendre à Seraing, le roi a visité encore plusieurs établissemens, outre ceux que nous avons mentionnés.

Vers dix heures et demie, il s'est rendu chez MM. Regnier-Poncelet et Ch. Desoer. Il a visité dans le plus grand détail toutes les parties de ce bel établissement. On a coulé sous ses yeux deux lingots d'acier fondu dont la qualité est très recherchée dans le commerce. Après s'être arrêtée assez longtemps dans l'atelier où se font les limes, S. M. a passé dans celui où l'on construit les machines à vapeur et autres machines et ustensiles pour la fabrication des draps, telles que des tondeuses et des forces. Le roi s'est arrêté avec intérêt devant un métier mécanique, propre au tissage des draps de la plus grande largeur. Ce métier de nouvelle invention, et breveté, a fonctionné devant S. M.

Le roi a visité aussi dans la matinée l'école d'enseignement mutuel établie dans l'ancienne église de Saint-André, sous la direction de M. Duflos. Au moment où S. M. arrivait à la porte de cette école, trois femmes du peuple se sont présentées à la portière de sa voiture. Elles venaient au nom de toutes les marchandes de fruits, de fleurs et de légumes du Marché, demander au roi le rétablissement de leurs baraques qu'une ordonnance de police avait fait disparaître. Le roi, qu'elles appelaient *Monsieur Sire*, les a accueillies avec bonté, mais comme les trois députées présentaient leur requête en pur patois de Liège, un interprète est devenu nécessaire, et c'est M. le comte de Geboes qui en a tenu lieu. Le roi, dit-on, leur a fait savoir qu'il les recevrait le lendemain à 5 heures avant son départ pour Verviers.

Après sa visite à l'institut des sourds-muets, S. M. s'est rendue à l'établissement de M. Cockerill en ville. En parcourant les ateliers de construction, S. M. a remarqué une machine à fabriquer le papier, semblable à celle d'Andennes, et diverses autres machines à l'usage des manufactures de draps; ce qui a particulièrement fixé son attention, ce sont des machines nouvelles et uniques dans le royaume pour la fabrication des cartes. Le roi s'en est fait expliquer le mécanisme, et a demandé divers renseignemens sur les produits de ces ingénieuses machines; en apprenant que cette branche d'industrie allait recevoir un accroissement très-considérable, S. M. a témoigné une vive satisfaction.

A midi, S. M. est arrivé à Seraing avec sa suite et la garde d'honneur. Une grande partie de la population de Seraing, de Jemeppe et des environs était réunie dans l'allée, et le roi a été accueilli par de nombreux vivats. Un bateau pavoisé aux couleurs nationales était en face de l'établissement, on y avait réuni beaucoup de musiciens qui ont exécuté plusieurs morceaux pendant la durée de la visite de S. M. Après avoir déjeuné, le roi a parcouru ce vaste établissement en commençant par les magasins, les salles de modèles et tout ce qui a rapport à la construction des machines à vapeur; de là, il s'est rendu à la fabrique de fer, au haut Fourneau et à la Fonderie, où on a coulé diverses pièces en sa présence; enfin S. M. a aussi visité les deux houillères qui font partie de l'établissement. Plusieurs fois le roi a témoigné à M. Cockerill combien il était satisfait de l'ordre et de l'activité qui régnaient partout, il a même ajouté qu'il fallait venir à Seraing pour voir une réunion de choses aussi admirable.

On a mis sous les yeux de S. M., des sabres de grosse cavalerie et de cavalerie légère, confectionnés chez MM. Hanquet et C^e fabricant d'armes, avec de l'acier-damas naturel de nouvelle invention, fabriqué par M. Fischer à l'établissement de Seraing. S. M. est entrée dans beaucoup de détails sur la fabrication de cet acier, obtenu par des procédés chimiques, et a en même temps témoigné sa satisfaction du fini des sabres, qui à l'apparence extérieure réunissent, dit-on, toutes les qualités nécessaires aux armes blanches, et montrent jusqu'à quel point de perfection MM. Hanquet et C^e ont porté cette fabrication si difficile.

A son retour de Seraing et après avoir encore examiné dans tous ses détails la fabrique de glaces du Val-St-Lambert, le roi est rentré à son hôtel; il s'est rendu peu de temps après au dîner offert par les membres du conseil de régence.

A 10 heures, S. M. est arrivée au bal, donné par la régence au nom de la ville: plus de quinze cents personnes étaient réunies dans la salle décorée avec beaucoup de goût et d'élégance. Toutes les loges étaient garnies: dans le bas de la salle étaient placées sur plusieurs rangs quatre cents dames environ. L'air national et le cri de vive le roi ont accueilli S. M. à son entrée. Arrivé à la place qui lui était réservée à l'extrémité de la salle et d'où le coup d'oeil était magnifique, le roi s'est tout-à-tôt approché de la famille de M. le gouverneur, qui se trouvait placée le plus près de lui, et s'est entretenu quelques instans avec ces dames; il a fait le tour de la salle, en adressant successivement la parole à toutes les dames qui formaient le premier rang. M. le bourgmestre faisait connaître à S. M. le nom de chacune d'elles. Le roi lui

ait quelques questions avec beaucoup de simplicité et du ton le plus bienveillant.

Le roi a permis ensuite que les danses commencent. S. M. s'est retirée vers onze heures. Le bal est prolongé jusque vers deux heures du matin.

Demain avant son départ pour Maëstricht le roi verra la fabrique d'armes de M. Malherbe de Goufontaine et la fonderie de canons.

— Voici le discours prononcé avant-hier par le recteur magnifique, M. Kinker :

Sire ! Les professeurs de l'université de Liège ont l'honneur de présenter à Votre Majesté l'hommage respectueux de leur vive reconnaissance et de leur profond respect.

Ils reconnaissent, Sire, que c'est sous le règne sage et éclairé de V. M., sous le règne d'un Guillaume I^{er} que les vraies lumières du siècle et les progrès toujours croissans des connaissances humaines se sont répandus dans les provinces méridionales de votre royaume, avec une rapidité étonnante ; et que si l'instruction publique, surtout l'enseignement supérieur, a continué et concouru à produire ce résultat salutaire, nous le devons aux soins assidus et à la sollicitude paternelle de notre auguste monarque.

Nous sommes convaincus, Sire, que ceux qui pensent, (ent-être de bonne foi), que l'instruction publique devrait être plus libre qu'elle ne l'est, avoueront un jour qu'ils ont été dans l'erreur, erreur dans laquelle ils ont été induits, en confondant les besoins imaginaires d'une nation qui se croirait plus éclairée que son gouvernement, avec les besoins réels d'une autre que la nôtre, qui n'a pas cette prétention, mais qui a le plus d'intérêt et le besoin le plus pressant d'être conduite et guidée par le roi, qui par les lumières, et celles dont il a voulu s'environner, s'est mis à la hauteur de son siècle, et qui n'aspire qu'à délivrer son peuple du joug honteux de l'ignorance, de la superstition, et des préjugés.

— MM. Destrievaux, professeur à l'université, et Dolez étudiant ont été invités à déjeuner demain chez S. M.

— Nous sommes heureux de pouvoir rectifier de la manière suivante la réponse faite à la cour de Liège. Le roi répondit à M. Nicolay : il ne faut pas seulement juger avec célérité, mais encore avec justice et en âme et conscience. Mais après un moment de silence, remarquant sans doute que ses paroles n'avaient pas été comprises selon ses intentions, S. M. a ajouté, et c'est ce que fait toujours la cour de Liège.

Dans une autre version qu'on nous communique on ne dit pas que les deux phrases aient été séparées par aucun intervalle.

— Lorsque la députation des états a été reçue en audience, elle avait à sa tête, en l'absence de son président, M. de Crassier, le membre le plus âgé des états-députés. On raconte que le roi, dans sa réponse, a dit, comme antérieurement à la régence et à plusieurs autres fonctionnaires, qu'il voyait bien que les prétendus griefs n'étaient pas appuyés par la masse de citoyens. Il a dit-on, ajouté qu'il fallait que tous les pouvoirs se tinssent dans leurs limites et qu'il userait des droits que lui donnait la loi fondamentale pour les y maintenir. Après son discours le roi aurait dit à M. de Crassier, c'est à vous surtout, monsieur, que je m'adresse. M. de Crassier a, dit-on, répondu que, pendant toute sa carrière administrative, il ne croyait pas s'être écarté de la ligne de ses devoirs, et que ce n'était pas lorsqu'il approchait du terme qu'il les trahirait ; que sa conduite politique lui étant dictée par sa conscience, il devait y persister.

— Au dîner de la régence, la conversation a, dit-on, été peu politique. On a parlé des établissemens industriels, de musique, de la salle du spectacle etc. A propos du cœur de Grétry : ce procès, a dit le roi, vous a coûté beaucoup de peines. — Oui, sire, et nous devons beaucoup au zèle des avocats qui ont défendu notre cause. — Mais enfin la justice finit par triompher. — Sans doute, Sire, a répondu M. l'échevin Beaujean, mais il a fallu pour cela que le roi de France changeât son ministère.

— Le roi a parlé assez long-tems au dîner avec M. Orban ; il a adressé aussi la parole à M. de Gerlach et à M. de Sauvage. Le roi a eu avec ce dernier une assez longue conversation sur la langue. S. M. croyait qu'autrefois à Liège on parlait le flamand. M. de Sauvage lui a représenté que c'était une erreur, commise à la vérité par Walter-Scott, mais qui était bien invinciblement réfutée par les faits. Le roi croyait se rappeler qu'en 1791, il avait vu à Liège des affiches dans les deux langues ; ce qui est fort possible, puisqu'il y avait alors des parties flamandes

unies au pays de Liège, et que d'ailleurs des annonces auxquelles on veut donner de la publicité à la fois à Liège et dans les provinces flamandes sont naturellement rédigées dans les deux langues. De plus, a ajouté le roi, je vous citerai en faveur de mon opinion, une autorité que vous ne récusez pas, c'est un liégeois, M. de Gérardon, qui m'a dit, il y a plusieurs années, qu'en effet la langue flamande avait été autrefois en usage dans le pays de Liège. M. de Sauvage a soutenu que c'était se tromper complètement, qu'on pouvait compiler nos vieilles archives, tous nos vieux auteurs, nos paix ou chartes, et que nulle part on ne trouverait de traces de l'usage de la langue flamande.

Le bruit court à Bruxelles que le gouvernement s'occupe d'un nouveau projet d'organisation judiciaire dans lequel plusieurs améliorations importantes seraient introduites ; on lit à ce sujet dans le *Courrier des Pays-Bas* :

« On va même jusqu'à dire que le ministère accordera à-peu-près tout ce qui a été demandé par les membres les plus distingués des états généraux qui ont repoussé la première loi. Un si grand bonheur nous est-il réservé ? Nous y croyons difficilement, tant nos ministres ont toujours montré de mauvaise volonté. Cependant nous nous trouvons ici dans un cas tout particulier, la loi de 1827 est inexécutable et le silence du ministère pendant la discussion de la proposition de M. Barthélémy et consorts, est un indice certain qu'il aurait volontiers consenti aux changemens proposés par les honorables membres. D'un autre côté ; le roi peut aujourd'hui avoir sur cette importante matière des éclaircissemens qui lui manquaient en 1827, et lorsqu'on se rappelle ce qu'il a fait pour la presse, l'on peut s'attendre à voir de nouveaux bienfaits descendre du trône.

On lit aussi dans la *Gazette des Tribunaux* :

« On nous assure que le gouvernement prépare un projet de loi d'organisation judiciaire, le système des dix-huit Cours provinciales sera abandonné, et le nombre des Cours réduit à quatre, dont les sièges seront à Liège, à Bruxelles, à Gand et à La Haye ; l'appel sera rétabli en matière correctionnelle et criminelle ; il y aura des changemens dans l'institution des justices de canton. Telles seraient les dispositions principales du nouveau projet ; nous publions cette nouvelle sans y ajouter foi ; nous aurons soin d'y revenir si elle se confirme. »

— Le prince et la princesse Frédéric des Pays-Bas, avec toute leur suite, sont arrivés avant-hier matin à Bruxelles, de retour de leur voyage de Berlin.

— On parle d'un voyage que S. M. le roi de Prusse ferait à Bruxelles, au mois d'août prochain, peut-être pour assister aux fiançailles, dont on parle depuis peu, d'un de ses fils avec la princesse Marianne.

— Des lettres de Londres annoncent que le duc de Wellington doit partir vers la fin de juillet. S. G. doit débarquer à Ostende, d'où elle ira faire l'inspection des forteresses du royaume des Pays-Bas. Le duc se rendra ensuite à Vienne. (*Quotidienne*.)

— Les états de la province de la Flandre orientale, sur la proposition de M. le gouverneur, viennent d'accorder à M. de Béramendi, chef de l'établissement royal pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie, une somme de 500 florins à titre d'encouragement.

Cette somme sera employée à couvrir une partie des frais de la manière établie provisoirement à Gand, chez M. Lankman, et qui est présentement ouverte aux personnes qui désireraient s'occuper de cette industrie, et qui pourraient avoir besoin à cet effet d'éclaircissemens et d'instructions.

— Le sieur Hoogen, courrier du cabinet des Pays-Bas, est parti avant-hier matin avec des dépêches pour Rome. L'envoi de ce courrier ferait croire que S. Exc. M. le comte de Celles n'est pas en route pour les Pays-Bas comme il l'a été annoncé (*Journal de la Belgique*.)

— Un incendie a détruit le 16 de ce mois à Holten (Drenthe), 49 maisons, 5 granges, le clocher

et l'église. A peine 11 habitations de cette malheureuse campagne ont échappé à ce désastre. On ne connaît pas encore par quel accident le feu a pris, ni l'étendue de la perte qu'il a causé.

— L'institut royal des Pays-Bas, 1^{re} classe, s'est occupé de moyens de découvrir dans le pain la présence du sulfate de cuivre, et de mettre ces moyens à portée de tout le monde. Voici celui qu'il indique comme le plus simple : On réduit en petits morceaux 1 once 25 grammes (*wigtjes*) de pain à soumettre à l'opération ; on les fait macérer dans un verre avec un mélange de 2 onces 50 grammes d'eau et 20 gouttes d'acide sulfurique distillé ; on remue de temps à autre ce mélange avec une baguette de verre : au bout de quelques heures on y plonge une lame de fer décapée. Si la matière contient du cuivre, il s'attachera au fer. Du moins cela a-t-il eu lieu ainsi à l'égard de pain dans lequel il avait été mis sur 3 onces 75 grammes, une solution d'un grain de vitriol bleu ou sulfate de cuivre.

LANGUE NATIONALE. — *Discours de M. Byleveld. — Décrets impériaux du 18 octobre 1810 et du 20 juin 1806.*

« Souvenez-vous de ce qui est arrivé sous l'empire : Napoléon a accordé 14 jours aux habitans de la Hollande pour apprendre le français, le gouvernement actuel a accordé 14 ans aux habitans de la Belgique pour apprendre le hollandais ; de quoi vous plaignez-vous ? C'est ainsi que s'exprimait M. Byleveld dans la séance de la deuxième chambre des états-généraux du 5 mars 1829.

Bonaparte n'a pas imposé la langue française aux provinces hollandaises qu'il jugea à propos de réunir au grand empire ; c'est par un décret du 18 octobre 1810 qu'il a organisé le gouvernement dans les nouveaux départemens, et l'art 21, tit. 3 de ce décret est ainsi conçu : « Tit. III, de l'usage de la langue hollandaise dans les nouveaux départemens. Art. 21, la langue hollandaise pourra être employée, concurremment avec la langue française, devant les tribunaux, dans les actes d'administration, dans ceux des notaires et dans ceux sous signature privée. » Bonaparte n'a osé faire en Hollande ce qu'il avait fait dans d'autres pays ; par un décret du 20 juin 1806, il avait imposé la langue française aux départemens de Gènes, des Apenins et de Montenote et aux états de Parme et de Plaisance ; le conquérant n'avait pas respecté la langue du Dante et du Tasse, et il respecta celle de Hoof et de Vondel.

L'honorable député a donc avancé un fait historiquement faux ; il en a tiré une conséquence absurde en bonne logique, une conséquence injurieuse pour le gouvernement et pour la nation. Vous nous demandez de quoi nous nous plaignons ? Nous nous plaignons de ce que vous prononcez sur nous le *voe victis* de ce que esclaves comme nous sous l'empire, vainqueurs avec nous dans les plaines de Waterloo, aujourd'hui compatriotes et concitoyens, vous invoquez les droits de la conquête, et de ce que vous voulez prendre pour modèle Bonaparte. Nous nous plaignons de ce que sans respecter nos mœurs et notre indépendance vous voulez passer sur nos contrées le niveau hollandais ; nous nous plaignons de ce que vous considérez la Belgique comme une conquête que vous traitez à discrétion, comme une ferme que vous pouvez exploiter.

L'entreprise, croyez-moi, est laborieuse, et il ne sera pas facile de la consommer. Si jamais on voulait sacrifier les destinées de la Belgique aux intérêts de la Hollande, nous n'accepterions pas en silence l'ignominie, nous n'abdiquerions pas volontairement l'indépendance ; les belges ont la conscience de leurs droits ; ils ne sont pas vos sujets, mais vos concitoyens. Voilà ce que j'aurais répondu à M. Byleveld, si j'avais eu l'honneur de siéger parmi les représentans de la nation. (*Gazette des Tribunaux*.)

TRAITEMENS. — L'administration du trésor dans la province de Liège, informe MM. les professeurs, employés et boursiers de l'université, MM. les curés, desservans et vicaires en résidence à Liège, que leurs traitemens du 2^e trimestre de 1829, sont payables à son bureau tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 24 juin. — A 8 heures du matin, 20 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 19 degrés id.

On écrit de Constantinople, le 17 mai :

Le séraskier a été visiter, le 20 du courant, la poudrière de Saint-Stéfano, accompagné de plusieurs officiers de son état-major et de son instructeur en chef M. Gaillard. Il a fait faire en sa présence une épreuve de la poudre qu'on y fabrique en ce moment. Cette épreuve a paru le satisfaire; néanmoins il va, dit-on, employer à cette manufacture un fabricant italien, nouvellement arrivé et qui est très-habile dans son art. Ce ministre vient d'employer deux nouveaux instructeurs francs, dont l'un est M. de Bourat, officier de cavalerie légère, frère du comte de Bourat, colonel d'état-major, qui sert avec distinction sous les drapeaux, de S. M. le roi de France. Le désir de voyager a conduit le jeune M. de Bourat jusqu'à Constantinople. M. Gaillard l'ayant proposé au séraskier comme un officier de mérite et connaissant bien son arme, S. Exc. l'a chargé d'instruire et de former un certain nombre de jeunes gens des plus nobles familles de la capitale. Déjà cet officier a mis la main à l'œuvre, et il s'acquitte de sa tâche à la satisfaction de son vénérable chef et de ses élèves. Le second instructeur employé par le séraskier est M. Riva, officier piémontais, qui a été long-temps au service de la France. M. Riva avait déjà été au service du Sultan, et ensuite compris dans une réforme qui avait eu lieu l'année dernière au camp de Schumla: il vient de reprendre ses fonctions à Eski-Sérail, où il exerce les recrues qui arrivent journellement de toutes parts.

L'instructeur en chef, M. Gaillard, mérite ici un juste tribut d'éloges: il est le premier instructeur qui ait ébauché les troupes du Grand Seigneur. Peu de temps après que l'ordre fut donné de former des réguliers, il partit de Smyrne sous les auspices et la recommandation de l'honorable M. David, consul-général de France, lié d'une ancienne et étroite amitié avec le séraskier, alors capitain-pacha, qui se trouvait avec son escadre à Métélin. C'est là que M. Gaillard entra à son service, et depuis deux ans et demi, qu'il a commencé à dresser les recrues, soixante bataillons, dont trente sont sur la ligne du Balkan, dix en Asie, et le reste dans les environs de Constantinople, ont été instruits, ou par lui-même ou par les élèves instructeurs qu'il a formés avec un zèle et une patience admirables. Il en est parmi eux qui se sont si bien perfectionnés, qu'il en est surpris lui-même. Lorsque la discipline militaire sera parfaitement établie, c'est à quoi il travaille sans relâche, M. Gaillard parviendra à compléter un corps d'officiers et de sous-officiers instructeurs, destinés à remplir les cadres de l'armée et à former eux-mêmes à la tactique militaire cette immense quantité de troupes irrégulières au service du Grand Seigneur.

Le Séraskier est le premier ministre turc qui ait pris des Français pour instruire les Musulmans, en dédaignant le préjugé qui, jusqu'alors semblait s'opposer à cette combinaison. Aujourd'hui il accueille avec bienveillance tous ceux qui se présentent pour entrer au service de S. H. et n'hésite pas à les engager à des conditions avantageuses lorsqu'il les juge capables de remplir des postes utiles.

POSTE AUX LETTRES.

AVIS. — Le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège, informe le public que l'administration des POSTES vient d'autoriser, dans l'intérêt du commerce et afin que les lettres soient remises à domicile avec célérité et sans aucun retard, l'établissement de trois distributions, dans la partie extramuros de la ville de Liège et les villages y contigus, savoir :

Une distribution pour le faubourg et le quai St.-Léonard, le faubourg Vivoyais, Coronmeuse et le village de Herstal;

Une pour les faubourgs Ste.-Marguerite, Ste.-Walburge et les villages de Grâce-Montegnée et Ans et Glain;

Et la troisième pour le faubourg St.-Laurent et le village de St.-Nicolas, le faubourg St.-Gilles. Sclessin et le quai d'Avroy, à partir de la porte St.-Martin et en laissant en dehors le quartier de la Fontaine, qui continuera à être desservi par le facteur de l'intérieur de la ville.

Les titulaires de ces distributions auront un bureau ouvert dans les districts qui leur ont été respectivement assignés, où le public pourra déposer ses lettres moyennant le paiement d'un cent par lettre; la remise en sera faite exactement par ces employés au bureau central des postes place St.-Pierre.

Le public devra payer aux distributeurs, en sus de la taxe ordinaire, trois cents pour chaque lettre qu'ils remet-

tront à domicile sur le territoire de la ville de Liège; et cinq cents pour celles qu'ils distribueront dans les villages y contigus.

Il sera payé 2 1/2 cents pour chaque lettre qui leur sera confiée dans ces villages, pour être remise au bureau de la poste à Liège.

Le service mentionné, sera établi à dater du 1^{er} juillet prochain. — A Liège, le 10 juin 1829.

Le conseiller-d'état, gouverneur de la province de Liège. SANDBERG.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 23 juin.

Naissances, 3 garç., 1 fille.

Décès 1 garç., 1 fille, 2 femmes, savoir: Marie-Ode Lu-guiers, âgée de 84 ans, titulaire, rue de l'Étuve, veuf de Bertrand Roufosse. — Jeanne-Marie-Thérèse Henaux, âgée de 58 ans, rentière, rue Hocheporte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.

Un cocher a PERDU sa CAPOTTE dans la nuit du 22. Il prie la personne qui l'a trouvée, d'avoir la bonté de la remettre au Char-à-banc, coin de la rue du Pot d'or, chez Maguée, où il recevra une récompense. 426

M DE BEAUMONT, artificier, a l'honneur d'informer le public qu'il y aura au rivage de la rue des Tanneurs; près la maison Massart, des bateaux pour s'asseoir à l'abri de tous dangers des feux et d'eau. — On pourra d'avance prendre des cartes audit rivage.

Comme il est défendu de circuler sur la Meuse, pendant la durée du feu d'artifice, les bateaux annoncés ci dessus, seront attachés d'une rive à l'autre pour empêcher tout passage. 431

Belle MAISON de CAMPAGNE, située entre Liège et Herve à VENDRE, à LOUER ou à ECHANGER contre biens financiers ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 312, à Liège.

380 Jeudi prochain, 25 juin 1829, deux heures de relevée, on VENDRA à la maison, n° 798, sise sur Avroy, près le Petit-sans-Souci, le MOBILIER délaissé par M. Valdruche, de Mont-Remy, consistant en tables, chaises, commodes, garde-robe, secrétaire, batterie de cuisine, linge, literie et autres objets.

Un MARCHAND bohémien est arrivé au fer à cheval n° 1091, sur la Batte, avec un assortiment de PLUMES de LITS et DUVETS, qu'il vend à un prix modique. 372

Le 28 juin prochain, MM. de Tiecken et van Muysen, propriétaires à Tongres, feront VENDRE au plus offrant et à crédit, les HERBES croissant sur plus de trente bonniers métriques d'excellens prés et prairies, sis à TONGRES. Cette vente sera faite par le notaire FRANÇOIS, de cette ville. FRANÇOIS. 368

On désire trouver en location, une MAISON de commerce au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille. 400

() BELLE VENTE DE MEUBLES.

Samedi, 27 juin 1829, à deux heures de relevée, au quai d'Avroy, vis-à-vis de l'arrivée de la barque de Huy, il sera vendu par le ministère du notaire DELVAUX, un très beau mobilier, consistant en belles garde-robes, commodes, buffets, dont un avec une excellente horloge sonnante, tables, chaises, miroirs, lits complets, batterie de cuisine en cuivre et en étain, marmites, tonneaux à bière et quantité d'autres objets dont le détail serait trop long. Ch. HOUBAER.

360 A VENDRE de gré à gré, une PIÈCE de TERRE en verger, houblonnière et légumier, contenant trois cent quinze perches 19 aunes, de la meilleure qualité, située au quartier d'Avroy. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

() Le notaire BOULANGER, à Liège, est chargé de VENDRE une belle PROPRIÉTÉ, située près et au-dessus du couvent de Hocheporte, quartier de l'onest de cette ville de Liège, consistant en bâtiments de maître et de fermier, jardins et prairies, garnis d'arbres fruitiers, contenant environ trois bonniers et demi métriques, le tout dans le meilleur état. S'adresser audit notaire, ou à M. CHOKIER, greffier du tribunal de police rue derrière le palais, n° 401, à Liège.

A VENDRE un joli PHAETON moderne, garni en cuivre, rue Hors-Château, n° 89.

VENTE D'IMMEUBLES.

A la requête de l'administration communale de Waremme, à ce dûment autorisée, il sera procédé lundi, 29 juin 1829, à dix heures du matin, sur la maison commune dudit Waremme, par les ministères de maîtres LEJEUNE et HOUSSA, notaires, à la VENTE publique de CINQ BONNIERS environ de PRES A FOIN en différentes parcelles, situés territoire de Waremme. 427

Faillite de Guillaume Putz, ci-devant meunier à Libys.

Le syndic provisoire invite les créanciers qui lui ont remis leurs titres à comparaître le 30 juin courant, 3 heures de relevée au local des audiences du tribunal de commerce à Liège, pour faire procéder à la vérification de leurs créances, en présence de M. DEMONGEAU, juge commissaire qui en dressera procès-verbal. Liège, le 24 juin 1829.

VENTE DE FOIN.

Mardi, 30 juin 1829, à trois heures de relevée, M. de SELYS-Longchamps, fera VENDRE aux enchères par le notaire LEJEUNE de Waremme, l'HERBE croissant sur 20 bonniers environ de prés à foin, situés commune de Waremme. A crédit. 428

CAPITAL de 12 mille florins des P.-B., à PLACER en RENTE. S'adresser au notaire GENGOUX à Heure p. Marche, lettres affranchies. 429

() Nous Nicolas Amoré, premier suppléant, remplissant pour cause d'indisposition du titulaire, les fonctions de juge de paix du quartier du nord de la ville de Liège, district et province de ce nom, invitons tous clamans droit à la succession de M. Jean-François-Hubert Feclhier, rentier, domicilié à Liège, rue Hors-Château, fils de Jacques-Hubert Feclhier et de Marie-Catherine Vanbergh, décédé le 29 avril dernier, à se trouver munis de leurs titres et qualifications, le premier juillet présente année, à neuf heures du matin, au bureau de ladite justice de paix, rue Neuvice, à Liège, n° 939, pour y être statué ce qu'au cas appartiendra, et pour la connaissance d'un chacun la présente sera insérée trois fois dans les journaux de M. Desoer et le Politique. Donnée au bureau de paix, le 20 mai 1829. Nicolas Amoré, premier suppléant.

382 Extrait d'un jugement rendu par le tribunal de commerce établi et scant à Liège, le vingt-six décembre 1828, enregistré à Liège, le neuf juin suivant, entre Jean Théodore Delchef, négociant, domicilié à Chénée, et Thérèse Delchef, veuve de Corneil Janssens, réalliée à Hyacinthe Leroi et ce dernier même, qui autorise son épouse à l'effet des présentes, négocians, domiciliés aussi à Chénée, faisant ci-devant commerce sous la raison de veuve Janssens-Delchef, et maintenant sous celle de Leroi-Delchef, y patentés pour 1828, le 19 avril dernier, article 79 du registre des patentables, demandeurs, et Jacques Lepouce et Thérèse Collette, son épouse, négocians, domiciliés ci-devant au Bois-de-Breux, commune de Grivegnée, et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus, défendeurs.

Dans le droit, etc. Le tribunal donne défaut et pour le profit condamne les défendeurs défaillans, même par corps contre le mari, à payer aux demandeurs la somme de 229 florins 20 cents, pour marchandises leur vendues et livrées à crédit par les demandeurs, les condamne en outre aux intérêts légitimes et aux dépens. Pour extrait conforme: (Signé) MARÉCHAL, huissier.

Par exploit de l'huissier Maréchal, à ce commis, sous la date du 25 juin 1829, enregistré à Liège le même jour, il a été signifié à la requête desdits Delchef et Leroi, pour quels domicile est élu à l'effet des présentes et suite en la demeure de M. Lambinon, bourgeois et notaire à Grivegnée, y demeurant, et pour autant que de besoin en l'étude de M^e Nivard, avoué, près ledit tribunal de première instance scant à Liège, sise au Pont-d'Amorceur, n° 1^{er}, audit Liège, copie entière du jugement, dont un extrait est ci-dessus transcrit.

1^o Par copies d'icelui remises en l'ancien domicile desdits époux Lepouce, sis au Bois-de-Breux, commune de Grivegnée.

2^o Par pareilles copies dudit jugement remises à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance scant à Liège, en son parquet.

3^o Par affiches du même jugement, tant à la porte de l'auditoire dudit tribunal de première instance scant à Liège qu'à celle de l'auditoire du tribunal de commerce de la même ville.

5^o Par la présente insertion. Pour extrait conforme: (Signé) MARÉCHAL, huissier.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le Roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraway Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraway Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSANT, rue Pont-d'Isle, n° 31, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe, crème balsamique de sir Grenonck, eau de Botot pour les dents; poudre de C. anlard; vinaigre de Bolly, extrait de Portugal de Houbgant-Gharlin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'autres précieux pour la toilette.